

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION N°2026/1009-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CASDIS DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 14h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 02 septembre 2026 envoyée aux membres de cette instance par courriel le 03 septembre 2026.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 10 septembre 2026 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Département</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	LOUISY	Ferdy	Membre (Suppléant)	Présentiel
	GOUBIN	Fred	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Présentiel
	MICHELY	Fabert	Membre (Titulaire)	Présentiel
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Présentiel
	BARBIN	Robert	Membre (Titulaire)	Présentiel
	SUARES	Elsa	Membre (Titulaire)	Présentiel
	GRADEL	Rosette	Suppléante de Mme SUARES	Présentiel

Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	MARTIAL	Yvan	Membre (Titulaire)	Présentiel
	DAGONIA	Sylvie	Membre (Titulaire)	Présentiel
Présents de droit				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
RICHARD - RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet (Préfecture)	Visioconférence	
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel	
Docteur JERPAN	Tony	Médecin-chef	Présentiel	
Lt TROBRILLANT	Christine	Référente sûreté et sécurité	Présentiel	
Lt 1 ^{ère} classe GUSTAVE	Gabriel	Représentant des SPP Officiers (Suppléant)	Présentiel	
Adj. ZOU	Jocelyn	Représentant des SPPNO (Titulaire)	Présentiel	
Adj. URIE	Rony	Représentant des SPPNO (Suppléant)	Présentiel	
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel	
Sch LOLLIA	Jacques	Représentant des SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel	
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel	
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel	
Lcl VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel	
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel	
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel	
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel	
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260910-Delib261009-01-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 17 juin 2026 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

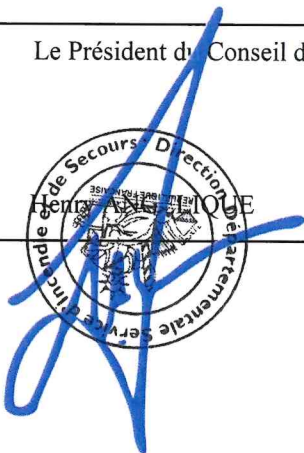
Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 17 juin 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	01

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260910-Delib261009-01-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

PROCES-VERBAL DU CASDIS **- REUNION DU 17 JUIN 2026 – 09h00**

Le mercredi 17 juin 2026 à 09h00, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

❖ **Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP) :**

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 13 mai 2026

Affaire n°2 : Modification du Règlement Intérieur du CASDIS et du Bureau – modification de l'article 16 relatif au quorum

Affaire n°3 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Guadeloupe

Affaire n°4 : Présentation du rapport de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile (IGSC) sur le SDIS 971 et les préconisations retenues

❖ **Groupement Budget Commande Publique (GBCP) :**

Affaire n°5 : Vote du CFU 2025

Affaire n°6 : Marché SDIS971/26-001 portant sur les transports aériens et prestations associées

Affaire n°7 : Marché SDIS971/26-002 portant sur les prestations de services transports fret maritime et aérien

Affaire n°8 : Marché SDIS971/26-006 portant sur la fourniture et livraison de pièces détachées mécaniques pour le SDIS971

Affaire n°9 : Mise en place du guide des achats du SDIS971

Affaire n°10 : Mise à jour du règlement intérieur de la commande publique

❖ **Groupement Infrastructures et Logistique (GIL) :**

Affaire n°11 : Modification de la délibération n°2025/2409-07, relative au plan de financement et au programme pluriannuel d'investissement (PPI) du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable et autoconsommation sur le site des Abymes

❖ **Direction :**

Affaire n°12 : Approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

❖ **Affaire supplémentaire :**

Affaire n°13 : Prolongation par avenant du Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) SDIS 971/20-019.3 – AMO pour la construction du CIS de Marie-Galante

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Assiste de plein droit à la séance du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. Jacques CHEVRY	Directeur de cabinet adjoint (Préfecture)		x

❖ **Membres du CASDIS (Elus)**

○ **Représentants du Département**

Nom	Présentiel	Visio
M. Henry ANGELIQUE, Président <i>Titulaire</i>	x	
Mme Danielle MINATCHY <i>Titulaire</i>		x
M. Fred GOUBIN <i>Titulaire</i>		x

M. Blaise MORNAL <i>Suppléant</i>		X
M. Louis GALANTINE <i>Titulaire</i>		X
Mme Fabienne THOMAS <i>Titulaire</i>		X

○ Représentants des communes

Nom	Présentiel	Visio
Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU <i>Titulaire</i>		X
M. Jules OTTO <i>Titulaire</i>		X
M. Jean-Philippe COURTOIS <i>Titulaire</i>		X
M. Rosan BALTYDE <i>Suppléant de M. Jean-Philippe COURTOIS</i>		X

Soit dix (10) Elus ayant assisté à la séance du CASDIS, et neuf (09) Elus pouvant voter.

❖ Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
Cg Sylvain MONTGENIE <i>DDIS</i>	X	
Cne Steve PHERON <i>SPP Officier (Suppléant)</i>		X
Adj. Jocelyn ZOU <i>SPPNO (Titulaire)</i>	X	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260910-Delib261009-01-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

M. Sylvain BARVAUT <i>Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)</i>	x	
Adj. Alain AGASTIN <i>SPVNO (Titulaire)</i>		x

❖ **Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative**

Nom	Présentiel	Visio
M. Jean-Marie SCHMIDER <i>DRFIP</i>	x	

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Col Guillaume LEROY	DDASIS	x	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
M. Xavier BOLMIN	Chef du service Budget Finances	x	
Mme Nadia COLLIDOR	Cheffe du service Commande Publique	x	
Mme Dominique CHARBONNE	Cheffe du SAAC	x	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Fabienne THOMAS, Membre ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASDIS) ouvre la séance en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Fabienne THOMAS, en qualité de secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, et précise à ce titre que l'affaire numéro 12 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a fait l'objet d'un report, et qu'une affaire a, par ailleurs, été rajoutée à l'ordre du jour, à savoir la prolongation par avenant du Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) SDIS 971/20-019.3 – AMO pour la construction du CIS de Marie-Galante.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 13 mai 2026

Le PCASDIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 13 mai dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

Monsieur GALANTINE indique qu'il s'abstiendra puisqu'il n'a pas assisté à cette réunion du CASDIS.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Modification du Règlement Intérieur du CASDIS et du Bureau – modification de l'article 16 relatif au quorum

Le PCASDIS donne la parole au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE, pour présenter cette affaire. Celui-ci explique que l'article 16 du Règlement intérieur du CASDIS et du Bureau prévoit que quand, après une première convocation régulièrement faite, le CASDIS n'a pas rassemblé un nombre suffisant de membres, il se réunit de plein droit dès le troisième jour suivant l'envoi de la convocation, et les délibérations prises lors de cette réunion seront valables sans condition de quorum.

Le DDSIS poursuit en expliquant que dans les faits, plusieurs élus ont indiqué regretter qu'un délai de trois jours s'écoule entre la réunion Conseil d'Administration au cours de laquelle l'absence de quorum a été constatée, et celle permettant au CASDIS de se réunir sans condition de quorum, leur disponibilité n'étant, en effet, pas garantie pour cette seconde réunion.

Aussi, est proposé de réduire de délai de trois jours à une heure, comme cela est déjà le cas dans d'autres Services d'Incendie et de Secours (ex : SDIS de la Guyane), et de modifier l'article 16 du règlement intérieur en conséquence.

L'Adjudant ZOU alerte sur le risque que cette disposition soit détournée de son objectif initial.

Le PCASDIS reconnaît des difficultés à obtenir le quorum, mais rappelle que de nombreux élus participent aux réunions en distanciel et se connectent au fur et à mesure.

Monsieur GALANTINE rajoute que les élus sont très sollicités, et qu'il arrive fréquemment que les réunions se tiennent aux mêmes dates et heures, ce qui rend la participation des élus au CASDIS difficile.

Le PCASDIS poursuit en expliquant que cette modification du règlement intérieur est une mesure préventive dont le but est d'éviter que des points urgents soient bloqués. Il rappelle par ailleurs que les élus sont très sollicités, et prend comme exemple le cas du Conseil Départemental qui compte en son sein plus de 400 commissions, soit autant de réunions auxquelles doivent participer les conseillers départementaux.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Guadeloupe

Le DDSIS poursuit la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour, et explique, à ce titre, que le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Guadeloupe (CDG 971) est en cours de renouvellement. En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté AR-PDT-2026-01 du 28 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du CDG 971, le SDIS 971 est tenu de désigner parmi les membres du CASDIS, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du « *collège spécifique* » de ce Conseil d'Administration.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour ces précisions et annonce que Monsieur Jules OTTO a proposé sa candidature pour siéger au sein de cette instance. S'ensuivent des échanges pour proposer un élu en qualité de suppléant de Monsieur OTTO ; Madame Fabienne THOMAS est finalement proposée pour le suppléer.

Le Président du Conseil d'Administration met donc aux voix ces deux propositions qui recueillent :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Présentation du rapport de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile (IGSC) sur le SDIS 971 et les préconisations retenues

La parole est laissée au DDSIS qui explique qu'en application des dispositions de l'article L751-2 du Code de la sécurité intérieure, en 2024, l'Inspection Générale (DGSCGC) a procédé à l'évaluation et à l'inspection technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Conséquemment, un rapport contenant 93 recommandations a été établi, parmi lesquelles :

- Réviser dans les meilleurs délais le SDACR (recommandation n°1) :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20260910-Delib261009-01-DE Date de réception préfecture : 15/10/2026
--

- Mettre en place un projet de service ou un document d'orientations stratégiques (recommandation n°2) ;
- Rédiger et faire valider par la gouvernance un projet d'établissement en prenant en compte des objectifs du SDACR (recommandation n°17) ;

Sur base de ce document, une fiche de suivi a été réalisée en interne ; elle permet d'identifier les recommandations à ce jour réalisées, celles en cours, et celles non débutées.

Elle classe par ailleurs les recommandations par ordre de priorité (base/normale/haute).

Le DDSIS conclut sa présentation en informant les membres que certaines des recommandations ont déjà été réalisées.

Le PCASDIS demande si le rapport de l'IGSC a été communiqué aux membres du CASDIS.

Le DDSIS : oui.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Cette affaire est présentée par Madame Corinne MARC, Cheffe du Groupement Budget Commande Publique, et Monsieur Xavier BOLMIN, Chef du Service Budget-Finances.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel le Compte Financier Unique (CFU) 2025 a été établi, Madame MARC détaille les recettes et les dépenses composant les différentes sections.

Elle précise à ce titre que les dépenses de fonctionnement, estimées à 49 379 056,77 euros, ont été réalisées à hauteur de 99,38%, soit 49 073 618,96 euros consommés. Cette situation traduit une pression persistante sur la masse salariale, avec des engagements non totalement soldés en fin d'exercice notamment les charges sociales et les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pour le mois de décembre 2025.

Ses propos sont confirmés par Monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la Direction Générale des Finances Publiques.

La présentation du CFU 2025 s'achève par un point sur les charges de fonctionnement. La faiblesse de l'épargne brute suggère un niveau élevé de rigidité des dépenses de fonctionnement lié aux dépenses incompressibles, à l'activité opérationnelle, aux contraintes structurelles propres au SDIS, et au poids des charges de personnel.

Cette situation limite les marges de manœuvre budgétaires et réduit la capacité de l'établissement à aborder de nouvelles charges ou à financer ses investissements sur ressources propres.

Le PCASDIS remercie Madame MARC et Monsieur BOLMIN pour cette présentation. Il informe par ailleurs les membres du CASDIS qu'une rencontre est prévue prochainement avec la Région afin que celle-ci puisse accompagner financièrement le SDIS dans le cadre de ses compétences.

La discussion s'oriente ensuite sur les créances du SDIS, en attente de règlement (STIS de Saint-Martin et CHU de Pointe-à-Pitre / Les Abymes).

Le PCASDIS : quid du mandatement d'office ? Monsieur SCHMIDER lui répond que le Payeur a entamé des démarches à cette fin auprès de ces deux débiteurs ; cependant faute de fonds suffisants, elles n'ont pas abouti à ce jour.

Monsieur BARVAUT souhaite que la commune du Gosier soit relancée pour le paiement de sa contribution. Madame MARC lui répond que cette collectivité a récemment effectué un virement de 125.000 euros. Monsieur BARVAUT regrette que les membres du CASDIS ne soient pas informés des règlements effectués par les communes.

L'Adjudant ZOU regrette que Monsieur SCHMIDER ne montre pas la réalité budgétaire du SDIS. Monsieur SCHMIDER lui répond que cette réalité a bien contraire été mise en avant. La situation financière du SDIS est en effet préoccupante. L'Adjudant ZOU le remercie pour ses explications.

Monsieur GALANTINE souhaiterait que des efforts soient réalisés par le SDIS quant à sa masse salariale (82%). Le PCASDIS lui répond que si le SDIS réduit trop sa masse salariale, cela aura des répercussions sur l'opérationnel et la qualité du service rendu à la population.

Monsieur BARVAUT rappelle qu'en outre, contrairement à certaines collectivités, le SDIS ne peut pas externaliser certains de ses services.

Le DDSIS intervient à son tour. Il reconnaît que la masse salariale actuelle engendre des problèmes pour le SDIS (manque de bureaux notamment). Idéalement, il faudrait que celle-ci se situe entre 70 et 75 % comme dans l'Hexagone. Il rappelle cependant qu'en Outre-Mer, cette masse est plus élevée à cause de la vie chère.

Le DDA partage le point de vue du DDSIS et précise qu'actuellement, le SDIS fait ce qu'il peut, une fois les indemnités des SPV et la rémunération des autres personnels versée.

Les débats s'orientent ensuite vers le budget vert.

Monsieur BARVAUT : est-ce que les charges de l'atelier ont été prises en compte dans le CFU ?

Madame MARC lui explique que le CFU a été établi par rapport aux dépenses déjà effectuées. Les dépenses de l'atelier (Groupement Infrastructures et Logistique) doivent être prévues au budget.

Le DDA précise que les problématiques des différentes mises aux normes font par ailleurs l'objet d'un arbitrage en raison des difficultés financières que rencontre le SDIS.

Monsieur GALANTINE s'interroge sur les modalités de calcul du budget vert. Monsieur BOLMIN lui répond que des outils sont mis en place, et que la cotation des dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement est laissée à l'appréciation des collectivités. Des groupes de travail seront d'ailleurs mis en place pour harmoniser cette classification.

Les débats ayant pris fin, le PCASDIS sort de la salle afin que le vote puisse avoir lieu, et avant son départ, désigne Monsieur GALANTINE pour mettre cette affaire aux voix.

Résultat du vote :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Marché SDIS971/26-001 portant sur les transports aériens et prestations associées

Le PCASDIS qui a réintégré la salle plénière à l'issue du vote, donne la parole à Madame Dominique CHARBONNE, Cheffe du Service Archives Accueil Courrier, pour présenter cette affaire.

Celle-ci explique que le précédent marché relatif au transport du personnel arrivant bientôt à échéance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a lancé un nouveau marché.

Ce marché se compose de deux lots : un lot dédié aux transports aériens, ferroviaires et prestations associées en France hexagonale, dans l'Union Européenne et à l'International (Lot 1), et l'autre relatif aux transports aériens et aux prestations associées dans les Antilles-Guyane et la Caraïbe (Lot 2).

Après avoir rappelé le mode de passation retenu, la forme du contrat, les différentes publicités auxquelles dont cet appel d'offres a fait l'objet, ainsi que la durée de ce marché estimé à 1.600.000 € pour le Lot 1, et à 240.000€ pour le Lot 2, Madame CHARBONNE informe les membres que lors de la séance d'ouverture des offres qui s'est tenue le 24 mars 2026 à la Direction, le SDIS a reçu cinq plis dans les délais.

Ces plis ont été envoyés par les sociétés suivantes qui se sont toutes positionnées sur les deux lots : UVET France, VOYAGES C. MATHEZ, AGENCE PENCHARD VOYAGES, NAVITOUR VOYAGES, et CAMA VOYAGES.

Madame CHARBONNE conclut sa présentation en indiquant les offres des sociétés NAVITOUR VOYAGES et CAMA VOYAGE ont été éliminées, et que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, ce jour, a attribué les deux lots de ce marché à l'AGENCE PENCHARD VOYAGES.

L'Adjudant ZOU souhaite connaître les causes de l'élimination des offres présentées par les sociétés NAVITOUR VOYAGES et CAMA VOYAGE. Madame CHARBONNE lui répond que l'offre de la société NAVITOUR était irrégulière car elle répond à la demande de précision sur le lot 1 en fournissant un devis complémentaire, ce qui revient à modifier son offre de prix. L'offre de la société CAMA VOYAGE était irrégulière car pour le Lot 1, elle n'a pas présenté d'offre pour la commande type basse saison, et aucune proposition pour le 2^{ème} scénario. S'agissant du lot 2, cette entreprise n'a pas respecté la commande et n'a fourni qu'un minibus de 09 places, en lieu et place du minibus et de la VL attendus. Enfin, en réponse à la demande de précision qui lui avait été adressée, ce candidat a présenté une pièce supplémentaire qui a modifié son offre de base.

L'Adjudant ZOU remercie Madame CHARBONNE pour l'ensemble de ces précisions.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Marché SDIS971/26-002 portant sur les prestations de services transports fret maritime et aérien

Cette affaire est présentée par Monsieur Jean Marius LUCE, Chef du service Logistique, qui commence sa présentation en précisant que ce marché concerne l'exécution des formalités de douane, de régie, et de transports rendus de droits acquittés **PPP pour les opérations**

(Copie de la résolution et de l'acte de vote)
071-289710014-20260918-DEM261009-01-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2026

d'import / export maritimes et aériennes de colis d'équipements divers, de produits pharmaceutiques, de marchandises et autres pour le compte du SDIS de la Guadeloupe.

Il poursuit ensuite sur les caractéristiques de ce marché : d'un montant estimé à 980.000 €, reconductions incluses, il se compose de deux lots : le lot Fret maritime (Lot 1), et le lot Fret aérien (Lot 2). Il sera par ailleurs conclu pour une durée maximale de quatre ans.

La séance d'ouverture des offres a eu lieu le 24 mars dernier. Trois entreprises se sont positionnées sur les deux lots : les sociétés GEODIS France, BOLLORE LOGISTICS et SOMATRANS.

Monsieur LUCE conclut sa présentation en indiquant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, ce jour, a attribué le lot n°1 de ce marché aux sociétés BOLLORE LOGISTICS et GEODIS France, et le lot n°2 à la société BOLLORE LOGISTICS.

Affaire n°8 : Marché SDIS971/26-006 portant sur la fourniture et livraison de pièces détachées mécaniques pour le SDIS971

Monsieur LUCE explique que ce marché a pour objet la fourniture de pièces (d'origine ou équivalent), et accessoires pour le parc automobile du SDIS. Estimé à 2.520.000€, il est composé de quatre lots : Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules de moins de 3T500 multimarques (Lot 1), Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules de la marque disponible RENAULT disponible en 3T500 et moins de 7T000 (Lot 2), Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules de plus de 3T500 de la marque RENAULT TRUCK-MAN-IVECO (Lot 3), et Fourniture et livraison de batteries de charges pour l'ensemble du parc automobile du SDIS (Lot 4).

Après avoir rappelé les caractéristiques de ce marché d'une durée maximale de quatre ans, il précise que la séance d'ouverture des offres a eu lieu le 21 avril dernier. Les sociétés CAMA et SOS PIECES AUTO se sont positionnées sur le lot n°2, et la SOCIETE ANTILLAISE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE (SACI) sur le lot n°3.

Monsieur LUCE informe les membres que les lots 1 et 4 ont été infructueux et qu'un nouveau marché sera par conséquent lancé.

Il achève sa présentation en indiquant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, ce jour, a attribué le lot n°2 de ce marché à la société CAMA RENAULT, et le lot n°3 à la société SACI.

Monsieur GALANTINE demande si le SDIS n'est pas soumis à une obligation d'acheter français. Monsieur SCHMIDER lui répond que le SDIS est uniquement tenu de publier le marché, par exemple au JO de l'UE.

Madame Nadia COLLIDOR, Cheffe du service commande publique confirme ses propos et précise qu'il est demandé aux soumissionnaires de préciser l'origine du produit ce qui permet de connaître le pourcentage de produits français notamment.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Mise en place du guide des achats du SDIS971

La parole est donnée à Madame MARC qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de maîtrise des risques juridiques, financiers et organisationnels liés à la commande publique, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) souhaite se doter d'un guide des bonnes pratiques à destination de l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'achat public.

Ce guide précise pour chaque étape du processus d'achat, les missions, responsabilités et modalités d'intervention des différents acteurs concernés, notamment le Service Finances, le Service Commande publique ainsi que les acheteurs relevant des différents groupements et services opérationnels ou fonctionnels.

Il vise également à favoriser une coordination efficiente entre les services afin d'assurer la régularité, la traçabilité et la performance des achats réalisés par l'établissement.

Elle lit ensuite plusieurs extraits de ce guide.

Le PCASDIS remercie Madame MARC pour sa présentation puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Mise à jour du règlement intérieur de la commande publique

La parole est donnée à Madame Nadia COLLIDOR, Cheffe du service commande publique, qui rappelle que le SDIS 971 est doté d'un règlement de la commande publique dont l'objet est d'encadrer les procédures internes applicables au sein du SDIS dans ce domaine, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, et transparence des procédures.

La dernière mise à jour d'envergure de ce document remonte à 2016. Depuis cette date, il fait l'objet d'une actualisation biennale pour tenir compte de l'évolution des seuils des marchés publics.

Il est donc proposé d'effectuer une nouvelle mise à jour globale de ce document.

En l'absence d'intervention, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Modification de la délibération n°2025/2409-07, relative au plan de financement et au programme pluriannuel d'investissement (PPI) du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable et autoconsommation sur le site des Abymes

Cette affaire est présentée par Monsieur Jimmy CHOUROUTOU, Chef du service Infrastructures, qui explique que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le plan de financement et le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable en autoconsommation sur le site des Abymes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la période de programmation 2021-2027, avec un taux de cofinancement estimé à 80 %.

Le PPI initial prévoyait des dépenses réparties sur les exercices budgétaires 2026 à 2030. À la suite de l'évolution du périmètre du programme et des exigences fixées par les autorités de gestion du FEDER, une modification du plan de financement et du PPI s'avère nécessaire.

Deux évolutions majeures justifient la présente modification : l'abandon de la rénovation du parking et la réévaluation du coût global du projet, initialement estimé à 3 954 024,24 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir : prendre acte de l'abandon du poste relatif à la rénovation du parking dans le cadre du programme FEDER 2021-2027, et de sa réinscription dans le prochain programme FEDER, d'approuver le nouveau montant prévisionnel TTC du projet Abytes fixé à 3 954 024,24 €, d'approuver le PPI actualisé tel que présenté, avec des dépenses intégralement remontées au FEDER avant le 31 décembre 2029, enfin, de valider en conséquence la modification de la délibération Bureau du CASDIS n°2025/2409-027.

La discussion s'oriente ensuite sur les problèmes rencontrés sur le site des Abytes, notamment les infiltrations d'eau et la climatisation défaillante. A ce titre, l'Adjudant ZOU précise que les problèmes d'infiltration d'eau se retrouvent dans de nombreux CIS. Il interroge par ailleurs sur la possibilité d'équiper le parking du site de Dothémare de panneaux photovoltaïques.

Le DDA lui répond que ces problèmes ont été remontés au GIL et que la présente affaire concerne le plan de financement et le programme pluriannuel d'investissement (PPI) du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable et autoconsommation sur le site des Abytes.

Monsieur le Contrôleur Général MONTGENIE conclut en remerciant le GIL pour les efforts réalisés en matière de recherche de financement.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°12 : Approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

Affaire reportée

Affaire n°13 : Prolongation par avenant du Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) SDIS 971/20-019.3 – AMO pour la construction du CIS de Marie-Galante

La parole est donnée à Madame Nadia COLLIDOR, Cheffe du service commande publique, qui explique que dans le cadre de la construction du CIS de Marie-Galante, un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage est en cours. Depuis sa notification à l'attributaire retenu le 26 octobre 2020, ce marché a été prolongé à deux reprises : le 05 janvier 2024 pour 20 mois, et le 17 mars 2025 pour 14 mois.

Depuis la signature de l'avenant n°3, le 18 novembre 2025, de nouvelles difficultés, imprévisibles à cette date, sont apparues : retards d'acheminement maritime de la charpente,

liquidation du Bureau d'études techniques Structure (BET Hauss) et perte de productivité du lot Charpente ayant entraîné un recalage du calendrier tout corps d'état engendrant un report au 30 octobre 2026 de la date de réception des travaux initialement prévue au 3 juin 2026.

Ces difficultés, toutes postérieures au 18 novembre 2025, ont directement engendré un décalage non imputable au titulaire de 4 mois et 27 jours.

Afin de prendre en compte le décalage constaté à la date de signature du présent avenant sur le déroulement des opérations, il est proposé de prolonger le marché pour une durée de 4 mois et 27 jours, soit jusqu'au 22 janvier 2027. Cette prolongation aura une incidence financière estimée à 24.944 €.

Enfin, lors de sa réunion qui s'est tenue ce jour, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée en faveur de la prolongation par avenant de ce marché, permettant ainsi la poursuite de l'opération.

En l'absence d'intervention, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

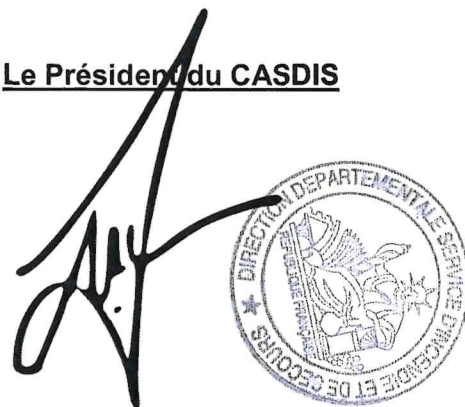
- Monsieur GALANTINE demande si la guerre en Ukraine a eu un impact sur les finances du SDIS. Le PCASDIS lui répond qu'effectivement, les coûts ont été multipliés du simple au triple. Tous les SIS ont été impactés par ce conflit.
- Le DDSIS informe les membres que le SDIS a enregistré une augmentation de ses frais de carburant. En réponse, une note de service relative à la consommation du carburant et recommandant notamment le recours au covoiturage ou à la visioconférence sera diffusée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le PCASDIS remercie les membres de leur participation puis clôture la séance.

Fin de la réunion : 11h28

La Secrétaire

Le Président du CASDIS

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. J.', and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a torch and a wreath, surrounded by the text 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS' and 'SAINT-LO' at the bottom.